Vente au déballage (vide-maison, etc.)

Un particulier est autorisé à effectuer une vente au déballage à son domicile.

Cela peut s'appeler un vide-maison, vide-appartement, vide-garage, vide-dressing … Mais attention à **respecter quelques règles** pour son bon déroulement : déclaration à effectuer en mairie.

Un vide-maison suit la législation de la vente au déballage

Vous devez donc, en tout premier lieu, déclarer à la mairie **par lettre simple ou par mail** votre vente au déballage **au minimum 15 jours avant la date prévue** et **remplir le CERFA n°13999**.

Si cela n'est pas fait, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

MAIRIE DE PÉNESTIN
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00